

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

LE 7 JUILLET 2014

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le 7 juillet 2014, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

Sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Siège numéro 1 : Yvan Caron  
Siège numéro 2 : Pierre Leclerc  
Siège numéro 3 : Louis Quevillon  
Siège numéro 4 : Michel Brisson  
Siège numéro 5 : Catherine Trickey

Le siège numéro 6 est vacant.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Serge Riendeau

Est également présent :  
Monsieur René Tousignant, Directeur général et greffier

## ***MOMENT DE RÉFLEXION***

Un moment de réflexion est demandé par monsieur le Maire.

## ***OUVERTURE DE LA SÉANCE***

La séance est ouverte à 19 h par Monsieur le Maire référant à l'ordre du jour.

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour  
Dix-huit (18) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations.
4. Période de questions  
  
[\*Tirage de 10 barils récupérateurs d'eau de pluie\*](#)
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2014
6. Adoption de la liste des paiements et des chèques pour le mois de juin 2014 au montant de 891 363,15 \$

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

7. Dépôt par le Directeur général et greffier des rapports suivants :
- Liste des paiements et des chèques en date du 4 juillet 2014  
  
**Chèques : 720 096,03 \$ + Chèques annulés – (-1 333.74 \$)  
Débit direct : 172 600,86 \$**  
  
**TOTAL : 891 363,15 \$**  
  
**Chèques numéros : 10 060 à 10 224**
  - Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours  
  
**Valeur au cours du mois de mai 2014 : 3 320 575,00 \$  
Valeur au cours du mois de mai 2013 : 3 044 560,00 \$  
Valeur pour l'année 2014 : 6 752 042,00 \$**
  - Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 5 juin 2014
  - Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du mois de mai 2014  
  
**3 interventions  
1 intervention (entraide)**
  - Dépôt – Indicateurs de gestion 2013
  - Dépôt du rapport financier de la Ville de Brownsburg-Chatham ainsi que le rapport du vérificateur, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013

### **GESTION ET ADMINISTRATION**

- G-1** Nomination de madame Danielle Cyr, à titre de Directrice générale adjointe (DGA) et de monsieur Serge R. Raymond, à titre de substitut
- G-2** Résolution attestant que les compensations distribuées pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- G-3** Tournoi de golf des maires de la MRC d'Argenteuil – Le 20 août 2014 au Club de golf de Lachute

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- G-4** Élection municipale partielle pour le district # 6 du 21 septembre 2014 – Tarif de rémunération du personnel électoral
- G-5** Avis de motion pour l'adoption du règlement de tarification numéro 170-XXX-2014 modifiant le règlement de tarification numéro 170-2010 ayant trait à la tarification pour la vente de barils récupérateurs d'eau
- G-6** Vente du lot de rue identifié comme lot rénové 4 236 763 du cadastre du Québec, lot de la rue Lebrun à monsieur Shayne Descoteaux et mandat de signature
- G-7** Avis de motion pour adopter le Règlement d'emprunt numéro XXX-2014 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 375 000 \$ pour des travaux de réfection de rues et de routes sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham

**LOISIRS & CULTURES & CAMPING / MARINA**

- L-1** Avis de motion pour l'adoption du règlement de tarification numéro 170-XXX-2014 modifiant les règlements numéros 170-2010 et 170-12-2013 ayant trait à la tarification de certains biens, services ou activités, notamment pour y revoir les tarifs du camping et de la marina en 2015
- L-2** Support à un évènement, le 2 août 2014, dans le parc des Vétérans – organisé par madame Kathleen Wilson
- L-3** Abrogation de la résolution no.14-06-223 – Condenseur évaporatif aréna Gilles-Lupien
- L-4** Résultats révisés de l'appel d'offres public pour l'achat d'un condenseur évaporatif pour l'aréna Gilles-Lupien
- L-5** Demande d'autorisation du *Tour des Capitales* pour circuler sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, le 20 septembre 2014 entre 9 h et 9h30
- L-6** Résultats de l'appel d'offres public pour l'installation d'un condenseur évaporatif pour l'aréna Gilles-Lupien
- L-7** Adoption des modifications aux règles administratives de la gestion de la Marina du Camping municipal et d'une politique d'utilisation de la descente de bateaux
- L-8** Adoption des modifications aux règles administratives de la gestion du Camping municipal de Brownsburg-Chatham

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- U-1** Adoption du Règlement numéro 197-06-2014 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage « Bureaux et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service », sous la classe d'usage commerce artériel (C2) dans la zone Pôle local PI-501 et d'y édicter des dispositions particulières
- U-2** Avis de motion : Projet de règlement numéro 197-07-2014 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions et corrections aux dispositions générales visant les cours avant secondaires et les bâtiments destinés à l'entreposage et autres bâtiments accessoires
- U-3** Projet de règlement numéro 197-07-2014 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions et corrections aux dispositions générales visant les cours avant secondaires et les bâtiments destinés à l'entreposage et autres bâtiments accessoires
- U-4** Avis de motion : Règlement numéro XX-2014 relatif à la vidange des fosses septiques
- U-5** Demande de dérogation mineure numéro DM-2014-015 – 11, rue Cortland – Monsieur Jacques Renaud

*Requérant : Monsieur Jacques Renaud*

*Nature : Consiste à autoriser un garage détaché en surplus du garage attenant à la résidence;*

*Consiste à autoriser que le garage détaché soit implanté en cour avant au lieu d'être localisé en cour latérale ou arrière. Le garage détaché sera implanté à plus de 15,00 mètres de la voie publique et respecte la marge de recul avant prescrite de 7,5 mètres. (recommandé par le CCU)*

- U-6** Demande de dérogation mineure numéro DM-2014-017 – 11, chemin Staynerville Est – Monsieur Marc-André Lapointe

*Requérant : Monsieur Marc-André Lapointe*

*Nature : Consiste à autoriser un garage attenant à la résidence en surplus du garage détaché existant au lieu d'avoir un garage attenant ou un garage détaché, tel que prescrit à la réglementation. La superficie du garage attenant sera conforme.*

*(recommandé par le CCU)*

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- U-7** Cession pour frais de parcs et terrains de jeux – Demande de permis de lotissement numéro 2014-00016 – Lots numéros 5 501 427 et 5 501 428 du cadastre du Québec  
*Requérante : Madame Agathe Guay*  
*Localisation : 155, montée La Branche*  
*Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 300,34 \$*
- U-8** Cession pour frais de parcs et terrains de jeux – Demande de permis de lotissement numéro 2014-00007 – Lots numéros 5 487 914 et 5 487 915 du cadastre du Québec  
*Requérante : Madame Fernande Lalonde*  
*Localisation : 182, route du Canton*  
*Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 340,19 \$*
- U-9** Cession pour frais de parcs et terrains de jeux – Demande de permis de lotissement numéro 2014-00015 – Lots numéros 5 521 831 à 5 521 833 du cadastre du Québec  
*Requérant : Monsieur Pascal Fillion pour et au nom de la compagnie 9017 2917 Québec inc.*  
*Localisation : 59, route du Canton*  
*Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 3 785,10 \$*
- U-10** Cession pour frais de parcs et terrains de jeux – Demande de permis de lotissement numéro 2014-00017 – Lots numéros 5 488 664 et 5 488 665 du cadastre du Québec  
*Requérants : Madame Marie-Jeanne Bertrand et monsieur Alain Bertrand*  
*Localisation : 470, route du Canton*  
*Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 81,55 \$*
- U-11** Cession pour fins de parcs et terrains de jeux – Demande de permis de construction numéro 2014-00188 – Lot numéro 4 236 597 en territoire rénové  
*Requérants : Madame Valérie Rochon et monsieur Danny Desloges*  
*Localisation : 244, route du Nord*  
*Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 3 474,30 \$*
- U-12** Dossier « Rénovation cadastrale » - Déclaration de propriété de lot de rue – Partie du lot rénové 4 235 699 du cadastre du Québec – (Rue d’Anjou) – Mandat au Service du greffe – Approbation de la description de l’article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* – Acceptation et mandat de signatures pour toutes procédures requises, le cas échéant

**TRAVAUX PUBLICS (*Équipements et infrastructures (hygiène du milieu)*)**

- TP.1-** Prolongation de l’offre de service pour le Centre de Tri d’Argenteuil – Acceptation des déchets pour une période déterminée
- TP-2** Résultat des prix suite au regroupement d’achats avec l’UMQ pour le sel à déglacer pour la saison 2014-2015 – Autorisation d’achat

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**TP-3** Amendement de la résolution numéro 14-06-238 – Mandat à l'Union des Municipalités du Québec – Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

8. *Correspondance*

9. *Dossiers des membres du Conseil municipal*

10. *Varia*

11. *2<sup>ième</sup> période de questions*

12. *Levée de la séance*

14-07-241

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- G-8 Acquisition du lot matricule 4 235 193 afin de procéder à la construction d'un nouveau barrage au lac carillon - Mandat de signatures et abrogation de la résolution 14-02-043

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité

***PÉRIODE DE QUESTIONS***

19h03 période des questions est ouverte.

***De à 19h03 à 19h15 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, leur répond.***

**Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

**TIRAGE DE DIX (10) BARILS RÉCUPÉRATEURS  
D'EAU DE PLUIE**

Les gagnants sont :

Lyne Navion et Marc Simard	Lucie Renaud
Pierre Grenon	Richard Louis-Seize
Jean-Yves Maisonneuve	Nadia Lemieux
Estelle Dupont	Karine Lemay
Manon Laurin	André Lavictoire

14-07-242

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 2 JUIN 2014**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2014 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

14-07-243

**ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES  
PAIEMENTS POUR LE MOIS DE JUIN 2014**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de juin 2014, au montant de 891 363,15 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

### **DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER, MONSIEUR RENÉ TOUSIGNANT DES DOCUMENTS SUIVANTS :**

- Liste des paiements et des chèques en date du 4 juillet 2014

**Chèques : 720 096,03 \$ + Chèques annulés – (-1 333.74 \$)**

**Débit direct : 172 600,86 \$**

**TOTAL : 891 363,15 \$**

**Chèques numéros : 10 060 à 10 224**

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

**Valeur au cours du mois de mai 2014 : 3 320 575,00 \$**

**Valeur au cours du mois de mai 2013 : 3 044 560,00 \$**

**Valeur pour l'année 2014 : 6 752 042,00 \$**

- Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 5 juin 2014

- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie de mai 2014

**3 interventions**

**1 intervention (entraide)**

- Dépôt – Indicateurs de gestion 2013

- Dépôt du rapport financier de la Ville de Brownsburg-Chatham ainsi que le rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013

### **Dépôt et présentation des états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013**

Les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 sont déposés tels qu'annoncés dans l'avis publié selon la loi.

Monsieur Serge R. Raymond, trésorier de la Ville de Brownsburg-Chatham fait une présentation sommaire des états financiers consolidés de la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013.

### ***Période de questions***

**Aucune question**



***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**GESTION ET ADMINISTRATION**

14-07-244

**NOMINATION DE MADAME DANIELLE CYR ET MONSIEUR SERGE R. RAYMOND, À TITRE DE SUBSTITUT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT (DGA)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer deux (2) substituts au poste de directeur général adjoint (DGA) en cas d'absence de monsieur Marc Desforges;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par madame Catherine Trickey et il est résolu :

QUE madame Danielle Cyr et monsieur Serge R. Raymond, soient désignés, à titre de substitut du directeur général adjoint, afin d'assumer les fonctions du directeur général et greffier en son absence et sont autorisés, à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de l'administration municipale.

QUE leurs salaires horaires respectifs lors du remplacement du directeur général adjoint soient majorés de 25 %.

Adoptée à l'unanimité

14-07-245

**RÉSOLUTION ATTESTANT QUE LES COMPENSATIONS DISTRIBUÉES POUR L'ENTRETIEN COURANT ET PRÉVENTIF DES ROUTES LOCALES ONT ÉTÉ UTILISÉES CONFORMÉMENT AUX OBJECTIFS DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

CONSIDÉRANT QUE le *ministère des Transports du Québec* (MTQ) à versé une compensation de 194 330 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe « A » identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition de comptes, l'annexe « B » dûment complétée;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le trésorier, monsieur Serge R. Raymond, ainsi que de ses recommandations

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham informe le *ministère des Transports du Québec* (MTQ) de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

Adoptée à l'unanimité

14-07-246

**TOURNOI DE GOLF DES MAIRES DE LA MRC  
D'ARGENTEUIL – LE 20 AOÛT 2014 AU CLUB DE GOLF  
DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est invité à participer au tournoi de golf des Maires de la MRC d'Argenteuil, qui se tiendra le 20 août 2014, au Club de golf de Lachute;

CONSIDÉRANT QUE les profits accumulés lors de cet événement seront redistribués, à la population argenteuilloise par le biais du Fonds pour le sport amateur et l'activité physique sous toutes ses formes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat de quatre (4) billets, au montant de 180 \$ chacun, incluant toutes les taxes applicables pour participer au tournoi de golf des Maires de la MRC d'Argenteuil.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise également le directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à payer, un montant de total de 720 \$, incluant toutes les taxes applicables pour l'achat de quatre (4) billets.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

14-07-247

**ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE POUR LE  
DISTRICT # 6 DU 21 SEPTEMBRE 2014 – TARIF DE  
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

CONSIDÉRANT la tenue d'une Élection municipale partielle pour le district # 6, le 21 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le tarif de rémunération du personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham établisse le tarif de rémunération payable lors de l'élection municipale partielle du district # 6, le 21 septembre 2014, à savoir :

<b><i>Président d'élection :</i></b>  <b>2200\$</b>  <b>460\$</b>  <b>405\$</b>	  + 0,39\$ par électeur inscrit sur la liste  Pour les fonctions qu'il exerce le jour du scrutin  Pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation
<b><i>Secrétaire d'élection :</i></b>	Rémunération égale aux trois quarts (3/4) de celle du président d'élection
<b><i>Adjoint au Président d'élection :</i></b>	Rémunération égale à la moitié (1/2) de celle du Président d'élection
<b><i>Trésorier :</i></b>  <b>135\$</b>	  Par rapport complété
<b><i>Table de vérification :</i></b>  <b>25\$</b> <b>140\$</b> <b>105\$</b>	  Pour la journée de formation Président de la table Pour les deux (2) membres

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

<p><b><i>Responsable de salle :</i></b></p> <p><b>25\$</b> <b>105\$</b> <b>30\$</b></p>	<p>Pour la session de formation Pour la journée du scrutin Pour le retour des urnes</p>
<p><b><i>Préposé à l'information et au maintien de l'ordre :</i></b></p> <p><b>25\$</b> <b>95\$</b></p>	<p>Pour la session de formation Pour la journée du scrutin et celle du vote par anticipation</p>
<p><b><i>Scrutateur en chef :</i></b></p> <p><b>25\$</b> <b>280\$</b></p>	<p>Pour la session de formation Pour la session du scrutin et celle du vote par anticipation</p>
<p><b><i>Scrutateur :</i></b></p> <p><b>25\$</b> <b>225\$</b></p>	<p>Pour la session de formation Pour la session du scrutin et celle du vote par anticipation</p>
<p><b><i>Secrétaire :</i></b></p> <p><b>25\$</b> <b>153\$</b></p>	<p>Pour la session de formation Pour la session du scrutin et celle du vote par anticipation</p>
<p><b><i>Membre de la commission de révision de la liste électorale :</i></b></p> <p><b>25\$</b> <b>35\$</b> <b>15\$</b></p>	<p>Pour la session de formation Pour la période de révision de l'heure</p>
<p><b><i>Agent réviseur :</i></b></p> <p><b>25\$</b> <b>10\$</b></p>	<p>Pour la session de formation de l'heure</p>
<p><b><i>Séance de formations :</i></b></p> <p><b>25\$</b></p>	
<p><b><i>Scrutateur lors d'un nouveau dépouillement sommaire :</i></b></p> <p><b>100\$</b></p>	
<p><b><i>Secrétaire lors d'un nouveau dépouillement sommaire :</i></b></p> <p><b>75\$</b></p>	

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

<i>Responsable du vote par correspondance :</i>  25\$ 150\$	Pour la session de formation Pour la session du scrutin
<i>Scrutateur (vote par correspondance) :</i>  25\$ 250\$	Pour la session de formation Pour la session du scrutin
<i>Secrétaire (vote par correspondance) :</i>  25\$ 125\$	Pour la session de formation Pour la session du scrutin
<i>Remplaçant :</i>  25\$ 125\$	Pour la session de formation Pour la session du scrutin

Adoptée à l'unanimité

**MOTION**

**AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS QUEVILLON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 170-XXX-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 170-2010 AYANT TRAIT À LA TARIFICATION POUR ÉTABLIR LA TARIFICATION LORS DE LA VENTE DE BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU**

**14-07-248**

**VENTE DU LOT DE RUE IDENTIFIÉ COMME LOT RÉNOVÉ 4 236 763 DU CADASTRE DU QUÉBEC, LOT DE LA RUE LEBRUN À MONSIEUR SHAYNE DESCOTEAUX ET MANDAT DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par monsieur Shayne Descoteaux afin d'acquérir le lot identifié comme étant le lot rénové 4 236 763 du cadastre du Québec, ce lot étant identifié comme «rue Lebrun» et étant la propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Descoteaux souhaite acquérir ce tronçon de la rue Lebrun en raison qu'il se portera acquéreur de la résidence unifamiliale isolée sise au 5, rue Lebrun et que cette dernière a un empiètement dans le cadastre de la rue Lebrun;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QU'une manière de régulariser cet empiètement de la résidence dans la voie publique, et considérant que ce tronçon de rue ne dessert que cette résidence, est que monsieur Descoteaux fasse l'acquisition du lot constituant la rue Lebrun et que cette rue devienne son entrée privée;

CONSIDÉRANT QUE le lot de rue 4 236 763 sera joint, par une opération cadastrale, au lot résidentiel 4 234 504 afin de ne former qu'un lot formant la propriété du 5, rue Lebrun;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette vente du tronçon de rue et une fois l'acquisition de la résidence formaliser par monsieur Descoteaux devant notaire, une résolution de la Ville sera entérinée à une séance ultérieure en vue de fermer la rue Lebrun et ainsi lui enlever son caractère de voie publique;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée vise l'acquisition du lot de rue identifié comme étant le lot 4 236 763 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 2 616,70 mètres carrés, pour une somme de 3 231,36 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de ce projet de transaction par le Curateur public, partie prenante au dossier, est essentielle à la finalité de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de Danielle Cyr, urbaniste et directrice du service de l'urbanisme et du développement durable et de monsieur René Tousignant, directeur général et greffier, ainsi que de leurs recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte de vendre à monsieur Shayne Descoteaux, le lot de rue identifié comme lot rénové 4 236 763 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 2 616,70 mètres carrés, pour la somme de 3231,36 \$ incluant toutes les taxes applicables;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Maire et monsieur René Tousignant, directeur général et greffier, à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville, et ce, afin de donner plein effet à la présente transaction et de donner mandat, le cas échéant, pour toutes procédures requises.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS QUEVILLON ADOPTERA OU FERA ADOPTER À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO XXX-2014 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 375 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUES ET DE ROUTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

**14-07-249**

**ACQUISITION DU LOT MATRICULE 4 235 193 AFIN DE PROCÉDER À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BARRAGE AU LAC CARILLON - MANDAT DE SIGNATURES ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 14-02-043**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son programme de réfection de barrages, le Centre d'expertise hydrique du Québec s'est engagé à construire à leur frais un nouveau barrage fixe en amont de l'actuel barrage sis au déversoir du lac Carillon situé sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville procède à l'acquisition d'un terrain pour la construction du nouveau barrage;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat a dûment été signée, en date du 15 octobre 2013, entre la Ville de Brownsburg-Chatham et Monsieur Yves St-Jean, propriétaire du matricule 4 235 193;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur paiera au vendeur la somme de 35 400 \$ pour 1000 mètres carrés du matricule 4 235 193, et ce, conditionnellement, à ce que le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, entérine ladite promesse d'achat, lors d'une séance du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de Danielle Cyr, urbaniste et directrice du service de l'urbanisme et du développement durable et de monsieur René Tousignant, directeur général et greffier, ainsi que de leurs recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve les termes de la promesse d'achat, dûment signée, le 15 octobre 2013, et ce, afin d'acquérir 1000 mètres carrés du matricule 4 235 193 pour la somme de 35 400 \$.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate M<sup>e</sup> Francine Nault du Cabinet d'étude « Hénault, Sabourin et associés » pour procéder à la rédaction ainsi qu'à la publication de l'acte notarié nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

QUE tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette acquisition seront entièrement assumés par la Ville de Brownsburg-Chatham.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, le Maire, monsieur Serge Riendeau, ainsi que le directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

QUE la résolution numéro 14-02-043 soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité

**LOISIRS & CULTURES & CAMPING / MARINA**

**MOTION**

**AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL BRISSON ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 170-XXX-2014 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 170-2010 ET 170-12-2013 AYANT TRAIT À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS, NOTAMMENT POUR Y REVOIR LES TARIFS DU CAMPING ET DE LA MARINA EN 2015**

**14-07-250**

**SUPPORT À UN ÉVÈNEMENT, LE 2 AOÛT 2014, DANS LE PARC DES VÉTÉRANS – ORGANISÉ PAR MADAME KATHLEEN WILSON**

CONSIDÉRANT QUE Madame Wilson avec plusieurs partenaires, organise un évènement à caractère historique, dans le parc des Vétérans, le 2 août 2014 pour tous les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement a pour mission, en autre, de souligner la contribution du «Capitaine Arthur «Gat» Howard», personnage historique ayant grandement contribué au développement de la Ville de Brownsburg-Chatham dans les années 1880-1890;

CONSIDÉRANT QUE lors de cet évènement nous procéderons à l'inauguration d'une plaque commémorative en la mémoire du «Capitaine «Gat» Howard»;



***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cette plaque fut possible grâce au financement de la compagnie « Orica Canada inc.» pour un montant d'environ 2 000 \$;

CONSIDÉRANT la demande reçue de Madame Wilson, de contribuer au succès de cet évènement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service Loisirs et Culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise une dépense au montant de 550 \$, et ce, afin de permettre la prestation d'un groupe de musique dans le cadre de ces festivités.

QUE cette dépense soit prise, à même le poste budgétaire numéro 02-701-00-959.

Adoptée à l'unanimité

14-07-251

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 14-06-223  
– CONDENSEUR ÉVAPORATIF ARÉNA GILLES-LUPIEN**

CONSIDÉRANT QU'un processus d'appel d'offres public a été lancé pour l'achat d'un condenseur évaporatif pour l'aréna Gilles-Lupien;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'analyse des soumissions, du 26 mai 2014, de monsieur Olivier Paquette, ingénieur de la firme « Dessau » faisant part de la non-conformité de l'entrepreneur «Fixair inc.»;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution numéro 14-06-223, monsieur Olivier Paquette, ingénieur de la firme « Dessau » a révisé son analyse des soumissions en date du 9 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette révision statue que l'entrepreneur «Fixair inc.» répond à toutes les exigences de l'appel d'offres, devenant ainsi le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la confirmation écrite de «Trane Canada ULC.» de ne procéder à aucun recours, suite à l'abrogation de cette résolution leur octroyant le contrat.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service Loisirs et Culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham abroge la résolution numéro 14-06-223.

Adoptée à l'unanimité

14-07-252

### **RÉSULTATS RÉVISÉS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACHAT D'UN CONDENSEUR ÉVAPORATIF POUR L'ARÉNA GILLES-LUPIEN**

CONSIDÉRANT QU'un processus d'appel d'offres public a été lancé pour l'achat d'un condenseur évaporatif pour l'aréna Gilles-Lupien;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'analyse des soumissions, du 26 mai 2014, de monsieur Olivier Paquette, ingénieur de la firme « Dessau » faisant part de la non-conformité de l'entrepreneur « Fixair inc.»;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution numéro 14-06-223, monsieur Olivier Paquette, ingénieur de la firme « Dessau » a révisé son analyse des soumissions en date du 9 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette révision statue que « Fixair inc.» répond à toutes les exigences de l'appel d'offres, devenant ainsi le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la résolution 14-07-250 abrogeant la résolution d'octroi de contrat à Trane Canada ULC, numéro 14-06-223.

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT l'intérêt de deux (2) entreprises pour cet appel d'offres public, à savoir :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix sans les taxes</b>	<b>Prix avec les taxes</b>
« Fixair Inc. »	44 031,45 \$	50625,16 \$
« Trane Canada ULC»	45 138,00 \$	51897,42 \$

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du rapport de soumissions révisé, daté du 9 juin 2014, de monsieur Olivier Paquette, ingénieur de la firme « Dessau » et dûment mandaté pour l'analyse desdites soumissions;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-05-201 de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) d'Argenteuil, autorisant la Ville de Brownsburg-Chatham à procéder au remplacement du condenseur évaporatif de l'aréna Gilles-Lupien;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14-05-201, la Municipalité Régionale de Comté (MRC) d'Argenteuil s'engage à assumer les coûts reliés à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service Loisirs et Culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat d'un condenseur évaporatif auprès du fournisseur conforme « Fixair Inc. », au montant de 50 625.16 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise des dépenses d'honoraires professionnels d'un montant de 12 647,25 \$, incluant toutes les taxes applicables pour la réalisation des plans et devis ainsi que de la surveillance des travaux auprès de la firme « Dessau ».

Adoptée à l'unanimité

14-07-253

**DEMANDE D'AUTORISATION DU *TOUR DES CAPITALES*  
POUR CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE  
DE BROWNSBURG-CHATHAM, LE 20 SEPTEMBRE 2014  
ENTRE 9 H ET 9H30**

CONSIDÉRANT la demande de l'adjudant Marc Dumont, directeur du Tour des Capitales, pour circuler en vélo sur notre territoire, soit la route 148, le 20 septembre 2014 entre 9 h et 9 h 30;

CONSIDÉRANT QUE cette randonnée cycliste a pour but d'amasser des fonds pour des organismes qui sont en soutien aux soldats blessés au combat ainsi qu'à leur famille ;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de coordination de la randonnée s'occupera de la logistique au niveau des participants afin d'assurer leur sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service Loisirs et Culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la requête de l'adjudant Marc Dumont à emprunter la route du Canton (148), selon les descriptifs déjà fournis.

QUE les organisateurs doivent obtenir les autorisations nécessaires du Ministère du Transport du Québec et de la Sûreté du Québec.

QUE tout aménagement devra être approuvé par les responsables de la Ville (affiches, indicateurs et autres).

Adoptée à l'unanimité

14-07-254

### **RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN CONDENSEUR ÉVAPORATIF POUR L'ARÉNA GILLES-LUPIEN**

CONSIDÉRANT QU'un processus d'appel d'offres public a été lancé pour l'installation d'un condenseur évaporatif pour l'aréna Gilles-Lupien.

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT l'intérêt de deux (2) entreprises pour cet appel d'offres public, à savoir :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix sans les taxes</b>	<b>Prix avec taxes</b>
<b>Les entreprises de réfrigération L.S. Inc.</b>	<b>83 285,00 \$</b>	<b>95 756,93 \$</b>
<b>Fixair inc.</b>	<b>92 531,45 \$</b>	<b>106 388,03 \$</b>

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du rapport de soumissions de monsieur Olivier Paquette, ingénieur de la firme « Dessau » et dûment mandaté pour l'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-05-201 de la Municipalité Régionale (MRC) d'Argenteuil, autorisant la Ville de Brownsburg-Chatham à procéder au remplacement du condenseur évaporatif de l'aréna Gilles-Lupien;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14-05-201, la Municipalité Régionale (MRC) D'Argenteuil s'engage à assumer les coûts reliés à ces travaux ;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission inclut le rachat dudit condenseur ayant fait l'objet d'un préachat par la Ville de Brownsburg-Chatham, octroyé à «Fixair inc.» par la résolution 14-07-250;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service Loisirs et Culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'installation du condenseur évaporatif auprès du fournisseur conforme « Les entreprises de réfrigération LS Inc.» au montant de 95 756, 93 \$ incluant toutes les taxes applicables pour l'installation d'un condenseur évaporatif à l'aréna Gilles-Lupien.

Adoptée à l'unanimité

**14-07-255**

**ADOPTION DES MODIFICATIONS AUX RÈGLES ADMINISTRATIVES DE LA GESTION DE LA MARINA DU CAMPING MUNICIPAL ET D'UNE POLITIQUE D'UTILISATION DE LA DESCENTE DE BATEAUX**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régir la location et les emplacements pour les bateaux à la marina du Camping municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'engager les locataires au respect de ces règlements par le biais d'un contrat de location;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des modifications auxdites règles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une politique d'utilisation de la descente de bateaux;

CONSIDÉRANT QUE cette politique assurera le bon fonctionnement des opérations de la descente de bateaux de la marina au Camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de ladite politique et qu'ils approuvent les modalités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service Loisirs et Culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte les modifications aux règles administratives de la marina, ainsi que la politique d'utilisation de la descente de bateaux, du Camping municipal et autorise monsieur François Bertrand, directeur du Camping municipal, à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats de location des emplacements conformément aux règles administratives adoptées par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

14-07-256

**ADOPTION DES MODIFICATIONS AUX RÈGLES ADMINISTRATIVES DE LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL DE BROWNSBURG-CHATHAM.**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régir la location et l'usage des espaces au Camping municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'engager les locataires au respect de ces règlements par le biais d'un contrat de location;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des modifications auxdites règles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance desdits règlements;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service Loisirs et Culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte les modifications aux règles administratives du Camping municipal et autorise monsieur François Bertrand, directeur du Camping municipal, à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats de location des sites conformément aux règles administratives adoptées par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

14-07-257

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-06-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « BUREAUX ET SERVICES D'EXCAVATEURS, INCLUANT LE STATIONNEMENT OU LE REMISAGE DE VÉHICULES COMMERCIAUX, DE VÉHICULES LOURDS, DE VÉHICULES-OUTILS OU DE TOUT AUTRE VÉHICULE DE TRAVAIL OU DE SERVICE », SOUS LA CLASSE D'USAGE COMMERCE ARTÉRIEL (C2) DANS LA ZONE PÔLE LOCAL PL-501 ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à la séance extraordinaire le 21 mai 2014;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 2 juin 2014 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 2 juin 2014;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU qu'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur a été déposée afin de permettre l'usage «Bureaux et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service», sous la classe d'usage Commerce artériel (C2);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

# *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone Pôle local PI-501, en ajoutant l'usage «Bureaux et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service» sous la classe d'usage Commerce artériel (C2) et en y édictant une disposition particulière sous l'onglet «Usage(s) spécifiquement autorisé(s)», une note (2) à la suite de la note (1) et se lisant comme suit :

«(2) : C210 ».

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

---

Serge Riendeau  
Maire

---

René Tousignant, MAP  
Directeur général et greffier

Avis de motion :	Le 21 mai 2014
Adoption du projet :	Le 21 mai 2014
Adoption du 2 <sup>e</sup> projet :	Le 2 juin 2014
Adoption du Règlement :	Le 7 juillet 2014
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Adoptée à l'unanimité

## **MOTION**

**AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS QUEVILLON QU'IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-07-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS ET CORRECTIONS AUX DISPOSITIONS GÉNÉRALES VISANT LES COURS AVANT SECONDAIRES ET LES BÂTIMENTS DESTINÉS À L'ENTREPOSAGE ET AUTRES BÂTIMENTS ACCESSOIRES**



## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

14-07-258

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-07-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS ET CORRECTIONS AUX DISPOSITIONS GÉNÉRALES VISANT LES COURS AVANT SECONDAIRES ET LES BÂTIMENTS DESTINÉS À L'ENTREPOSAGE ET AUTRES BÂTIMENTS ACCESSOIRES**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 7 juillet 2014;

ATTENDU QU'un processus d'amendement à la réglementation de zonage est initié afin d'apporter des corrections aux dispositions générales visant les cours avant secondaires et les bâtiments destinés à l'entreposage et autres bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE cette modification permettra, entre autres, de modifier des dispositions générales de la réglementation;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham;

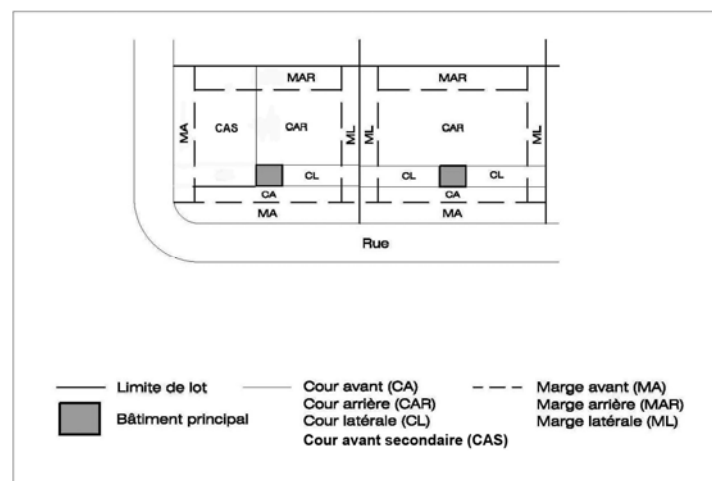
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 3.2, à l'article 3.2.11, en abrogeant le premier schéma illustrant les marges et les cours et en le remplaçant par ce qui suit :

#### **« 3.2.11 : Délimitation des cours**



# *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 1.3, l'article 1.3.3 en y insérant la définition du mot «cour avant secondaire», suite au mot cour avant et qui se lira comme suit :

### **« 1.3.3 : Terminologie**

....

#### ***COUR AVANT SECONDAIRE :***

Dans le cas d'un terrain d'angle, l'espace compris entre la ligne de rue et le mur latéral du bâtiment, de la ligne de terrain arrière au prolongement du mur avant du bâtiment. Il faut considérer le point le plus rapproché de la ligne de rue.

La cour avant secondaire est établie, selon le cas, aux schémas de l'article 3.2.11 du présent règlement. Si une situation n'est pas prévue par l'une des illustrations, les cours doivent être déterminées selon l'illustration qui se rapproche le plus de cette situation».

## **ARTICLE 3**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.1, à l'article 4.1.5, en abrogeant le tableau et en le remplaçant par ce qui suit :

### **« 4.1.5 : Constructions accessoires autorisés pour tous les usages ...**

constructions accessoires autorisées	Avant		Avant secondaire		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
1. Trottoir, sentier, rampe et appareil d'élévation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
2. Clôture, haie, arbre	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain adjacent à une rue	2 m	2 m	2 m	2 m				
Distance minimale de la ligne de terrain adjacent à une rue à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m				
3. Muret et mur de soutènement	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain adjacent à une rue	2 m	2 m	2 m	2 m				

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

constructions accessoires autorisées	Avant		Avant secondaire		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
4. Installation d'éclairage extérieur, détachée du bâtiment principal  Distance minimale de la ligne de terrain	Oui  1 m	Oui  1 m	Oui  1 m	Oui  1 m	Oui  3 m	Oui  3 m	Oui  3 m	Oui  3 m
5. Éléments en saillie : marquise, corniche, auvent, avant-toit, fenêtre, porte-à-faux, cheminée (sans balcon ou galerie)  Empiètement maximal dans la marge	Oui	Oui  1,5 m	Oui	Oui  1,5 m	Oui	Oui  1,5 m	Oui	Oui  1,5 m
6. Escalier extérieur aménagé sur le terrain  Distance minimale de la ligne de terrain	Oui  0,6 m	Oui  0,6 m	Oui  0,6 m	Oui  0,6 m	Oui  0,6 m	Oui  0,6 m	Oui  0,6 m	Oui  0,6 m
7. Escalier extérieur donnant accès au bâtiment d'une hauteur maximale de 2 mètres ou donnant accès au sous-sol  Empiètement maximal dans la marge  Distance minimale de la ligne de terrain	Oui  2 m  1 m	Oui  2 m  1 m	Oui  2 m  1 m	Oui  2 m  1 m	Oui  2 m  1 m	Oui  2 m  1 m	Oui  2 m  1 m	Oui  2 m  1 m
8. Escalier extérieur donnant accès au bâtiment d'une hauteur de 2 mètres et plus  Empiètement maximal dans la marge  Distance minimale de la ligne de terrain  *Uniquement un escalier de secours s'il est impossible de l'installer ailleurs aux fins de se conforme au <i>Code de construction du Québec</i> .	Non *	Non *	Oui	Non*	Oui  3 m  1 m	Oui  3 m  1 m	Oui  3 m  1 m	Oui  3 m  1 m
9. Balcon, galerie, patio, terrasse, perron et porche  Empiètement maximal dans la marge  Distance minimale de la ligne de terrain	Oui  2 m  1 m	Oui  2 m  1 m	Oui  2 m  1 m	Oui  2 m  1 m	Oui  1 m	Oui  1 m	Oui  1 m	Oui  1 m
10. Véranda  Empiètement maximal dans la marge  Distance minimale de la ligne de terrain	Oui  0 m  3 m	Oui  0 m  3 m	Oui  0 m  3 m	Oui  0 m  3 m	Oui  1,5 m	Oui  1,5 m	Oui  1,5 m	Oui  1,5 m

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

constructions accessoires autorisées	Avant		Avant secondaire		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
11. Garage privé détaché du bâtiment principal  Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
					1,5 m	1,5 m	1,5 m	1,5 m
12. Remise  Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
					0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m
13. Pavillon de jardin et pergola  Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
					0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m
14. Pergola d'entrée  Distance minimale de la ligne de terrain	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	1 m	1 m	1 m	1 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m
15. Abri pour bois de chauffage  Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
					0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m
16. Piscine et spa (incluant les plates- formes d'accès et les équipements accessoires)  Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
					1,5 m	1,5 m	1,5 m	1,5 m
17. Jardin d'eau  Distance minimale de la ligne de terrain	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	1,5 m		1,5 m		1,5 m		1,5 m	
18. Appareil de climatisation, thermopompe, équipement de chauffage et de ventilation, génératrice  Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
					2 m	2 m	2 m	2 m
19. Capteurs solaires  Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
20. Réservoir ou bonbonne  Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
					1 m	1 m	1 m	1 m
21. Serre domestique  Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
					1 m	1 m	1 m	1 m
22. Foyer extérieur  Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
					5 m	5 m	5 m	5 m
23. Corde à linge	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
24. Antenne détachée  Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
					1,5 m	1,5 m	1 m	1 m
25. Éolienne domestique	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non



# *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 5**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.2, l'article 4.2.15 en modifiant le paragraphe 2, qui se lira comme suit :

### **« 4.2.15 : Bâtiment destiné à l'entreposage et autres bâtiments accessoires**

...

« 2. La superficie maximale, pour l'ensemble des bâtiments destinés à l'entreposage sur le terrain, est fixée à 500 mètres carrés. Les bâtiments à usage industriel sont exemptés de cette application».

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Serge Riendeau  
Maire

---

René Tousignant, MAP  
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 7 juillet 2014  
Adoption du projet : Le 7 juillet 2014  
Adoption du règlement :  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

## **MOTION**

**AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE TRICKEY QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2014 RELATIF À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

**14-07-259**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2014-015 – 11, RUE CORTLAND – MONSIEUR JACQUES RENAUD**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2014-015 présentée par monsieur Jacques Renaud pour la propriété située au 11, chemin Cortland, à Brownsburg-Chatham;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Un garage détaché en surplus du garage attenant à la résidence;
- Que le garage détaché soit implanté en cour avant au lieu d'être localisé en cour latérale ou arrière. Le garage détaché sera implanté à plus de 15,00 mètres de la voie publique et respecte la marge de recul avant prescrite de 7,5 mètres.

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Croquis d'implantation du garage détaché projeté préparé par le propriétaire;
- Croquis du garage privé détaché projeté préparé par le propriétaire;
- Certificat de localisation (et son plan) préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous sa minute 11 486, dossier numéro 9179, en date du 26 février 2006;
- Photographie de la situation actuelle.

ATTENDU QUE le terrain d'accueil est de vaste superficie et boisé et que la résidence est implantée à plus de 25,00 mètres de la ligne de propriété avant;

ATTENDU QUE le garage privé détaché proposé vise à permettre un espace complémentaire de rangement pour leur utilisation personnelle;

ATTENDU QUE la topographie naturelle du terrain qui descend vers l'arrière dicte la localisation de l'implantation du garage détaché en cour avant ou lieu d'être localisé en cour latérale ou arrière;

ATTENDU QUE l'implantation reculée de la résidence en rapport avec la marge de recul avant prescrit de 7,50 mètres, fait en sorte que l'implantation projetée du garage à 15,00 mètres fait en sorte que cette portion de cour soit considérée être en cour avant;

ATTENDU QUE la superficie du garage privé détaché projeté sera conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement extérieur, de même que leur couleur devront s'harmoniser à celui de la résidence;

ATTENDU QU'il est proposé que cette demande de dérogation mineure visant à permettre un garage détaché en surplus d'un garage attenant considérant la vaste superficie du terrain, soit assortie d'une condition relative aux matériaux de revêtement extérieur;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2014-015 présentée par monsieur Jacques Renaud, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété du 11, rue Cortland, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Un garage détaché en surplus du garage attenant à la résidence;
- Que le garage détaché soit implanté en cour avant au lieu d'être localisé en cour latérale ou arrière. Le garage détaché sera implanté à plus de 15,00 mètres de la voie publique et respecte la marge de recul avant prescrite de 7,5 mètres.

Cette dérogation mineure est conditionnelle au respect de la condition suivante :

- Les matériaux de revêtement extérieur (maçonnerie et déclin), de même que leur couleur devront s'harmoniser à celui de la résidence. Ainsi, la maçonnerie devra être de même nature que celle de la résidence et devra être appliquée minimalement en bandeau sur la façade avant donnant sur la rue et sur la façade latérale droite comportant la ou les porte(s) de garage.

Adoptée à l'unanimité

14-07-260

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2014-017 – 11, CHEMIN STAYNERVILLE EST – MONSIEUR MARC-ANDRÉ LAPOINTE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2014-017 présentée par monsieur Marc-André Lapointe pour la propriété située au 11, chemin Staynerville est, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un garage attenant à la résidence en surplus du garage détaché existant au lieu d'avoir un garage attenant ou un garage détaché, tel que prescrit à la réglementation. La superficie du garage attenant sera conforme à la réglementation.

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- Croquis d'implantation du garage attenant projeté;
- Croquis du garage privé attenant projeté;
- Certificat de localisation (et son plan) préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous sa minute 10 083, dossier numéro 3262-A-7-06, en date du 2 août 2006;
- Photographie de la situation actuelle.

ATTENDU QUE le terrain d'accueil est de bonne superficie et que le projet vise l'implantation d'une résidence avec garage attenant alors qu'il y a déjà un garage détaché privé sur la propriété;

ATTENDU QUE la propriété accueillait jusqu'à alors une maison mobile et un garage privé détaché, ce qui explique la présence du garage détaché existant;

ATTENDU QUE le garage détaché privé permet un espace complémentaire de rangement pour leur utilisation personnelle;

ATTENDU QUE la superficie du garage attenant à la résidence sera conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2014-017 présentée par monsieur Marc-André Lapointe, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété du 11, chemin Staynerville est, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un garage attenant à la résidence en surplus du garage détaché existant au lieu d'avoir un garage attenant ou un garage détaché, tel que prescrit à la réglementation. La superficie du garage attenant sera conforme à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

14-07-261

**CESSION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2014-00016 – LOTS NUMÉROS 5 501 427 ET 5 501 428 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE madame Agathe Guay a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 5 501 427 et 5 501 428 à partir du lot rénové 4 424 120 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 4133, minute 12 554, en deux feuillets, en date du 1<sup>er</sup> avril 2014, lesquels plans sont joints à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts. Le lot 5 501 428 représente le nouveau lot où la résidence est localisée et le lot 5 501 427 est le lot de la terre agricole;

ATTENDU QUE le nouveau lot résidentiel 5 501 428 est situé au 155, montée La Branche et le nouveau 5 501 427 étant la terre agricole est situé sur le chemin Staynerville ouest;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastre est rendu possible en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) qui permettent qu'une personne peut, sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture un lot situé dans une région agricole désignée lorsque les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la Commission ont été rendues applicables sur ce lot (*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, article 101);

ATTENDU QUE la résidence a été implantée sur le lot agricole vers 1930, ce qui lui confère le privilège de pouvoir être détachée de la terre agricole par un lot distinct de celui de la terre agricole et de bénéficier d'un lot ayant une superficie qui peut être portée à un demi-hectare (*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, article 103);

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable ainsi que de ses recommandations;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 300,34 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

14-07-262

**CESSION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2014-00007 – LOTS NUMÉROS 5 487 914 ET 5 487 915 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE madame Fernande Lalonde a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 5 487 914 et 5 487 915 à partir du lot rénové 4 422 510 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 10 338, minute 16 220, en date du 3 mars 2014, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts. Le lot 5 487 914 représente le nouveau lot où la résidence est localisée et le lot 5 487 915 est le lot de la terre agricole;

ATTENDU QUE le nouveau lot résidentiel 5 487 914 est situé au 182, route du Canton et le nouveau 5 487 915 étant la terre agricole est situé sur la route du Canton;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastre est rendu possible en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) qui permettent qu'une personne peut, sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture un lot situé dans une région agricole désignée lorsque les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la Commission ont été rendues applicables sur ce lot (*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, article 101);

ATTENDU QUE la résidence a été implantée sur le lot agricole vers 1948, ce qui lui confère le privilège de pouvoir être détachée de la terre agricole par un lot distinct de celui de la terre agricole et de bénéficier d'un lot ayant une superficie qui peut être portée à un demi-hectare (*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, article 103);

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 340,19 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

14-07-263

**CESSION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2014-00015 – LOTS NUMÉROS 5 521 831 À 5 521 833 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE monsieur Pascal Filion pour et au nom de la compagnie 9017-2917 Québec inc. a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 5 521 831 à 5 521 833 à partir du lot rénové 4 422 743 (ancien lot 582-22) du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 3314, minute 16 312, en date du 8 mai 2014, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de trois (3) lots distincts fait à partir d'un lot commercial construit;

ATTENDU QUE le lot 5 521 832 du cadastre du Québec représente le lot de la propriété de l'immeuble commercial situé au 59, route du Canton;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE le lot 5 521 831 du cadastre du Québec est un résidu non conforme qui devra faire l'objet d'une opération cadastrale simultanément à celle-ci permettant de joindre le lot 5 521 831 au lot 4 422 742 construit qui deviendra le nouveau lot de la propriété sise au 63, route du Canton;

ATTENDU QUE le lot 5 521 833 du cadastre du Québec est un résidu non conforme qui devra faire l'objet d'une opération cadastrale simultanément à celle-ci permettant de joindre le lot 5 521 833 au lot 4 422 744 construit qui deviendra le nouveau le lot de la propriété sise au 65, route du Canton;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 3 785,10 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

14-07-264

**CESSION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2014-00017 – LOTS NUMÉROS 5 488 664 ET 5 488 665 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE madame Marie-Jeanne Bertrand et monsieur Alain Bertrand ont déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 5 488 664 et 5 488 665 à partir du lot rénové 4 423 209 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 2272, minute 12 584, en date du 8 mai 2014, lequel plan est joint à l'annexe 1;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts. Le lot 5 488 665 représente le nouveau lot où la résidence est localisée et le lot 5 488 664 est le lot de la terre agricole;

ATTENDU QUE le nouveau lot résidentiel 5 488 665 est situé au 470, route du Canton et le nouveau 5 488 664 étant la terre agricole est situé sur la route du Canton;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastre est rendu possible en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) qui permettent qu'une personne peut, sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture un lot situé dans une région agricole désignée lorsque les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la Commission ont été rendues applicables sur ce lot (*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, article 101);

ATTENDU QUE la résidence a été implantée sur le lot agricole vers 1955 et reconstruite en 2010 avec une déclaration de Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) avec un avis de conformité daté du 2 juin 2010, ce qui lui confère le privilège de pouvoir être détachée de la terre agricole par un lot distinct de celui de la terre agricole et de bénéficier d'un lot ayant une superficie qui peut être portée à un demi-hectare (*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, article 103);

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 81,55 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

14-07-265

**CESSION POUR FINS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX  
– DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO  
2014-00188 – LOT NUMÉRO 4 236 597 EN TERRITOIRE  
RÉNOVÉ**

ATTENDU QUE monsieur Danny Desloges et madame Valérie Rochon ont déposé une demande de permis de construction numéro 2014-00188 visant une propriété sur la route du Nord et destinée à la construction d'une résidence unifamiliale ;

ATTENDU QUE le terrain d'accueil de la nouvelle construction était formé d'une partie du lot 799 du cadastre du canton de Chatham et que, suite à la rénovation cadastrale, il porte maintenant le numéro de lot 4 236 597 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE, selon les termes du paragraphe 1 de l'article 2.6.1 du Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, une des conditions préalables à l'émission d'un permis de construction est le paiement de la contribution pour fins de parcs et terrains de jeux lorsque le terrain, pour lequel un permis de construction est émis, n'était pas un lot distinct avant la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour la superficie assujettie à la contribution pour fins de parcs et terrains de jeux du lot 4 236 597 du cadastre du Québec. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 3 474,30 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Description des travaux» de la demande de permis de construction visé, joint à l'annexe 1.

Adoptée à l'unanimité

14-07-266

**DOSSIER « RÉNOVATION CADASTRALE » -  
DÉCLARATION DE PROPRIÉTÉ DE LOT DE RUE –  
PARTIE DU LOT RÉNOVÉ 4 235 699 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC – (RUE D'ANJOU) – MANDAT AU SERVICE DU  
GREFFE – APPROBATION DE LA DESCRIPTION DE  
L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES  
MUNICIPALES – ACCEPTATION ET MANDAT DE  
SIGNATURES POUR TOUTES PROCÉDURES REQUISES,  
LE CAS ÉCHÉANT**

ATTENDU QUE dans le cadre de la réforme cadastrale, il y a eu lieu de corriger les titres de propriété de certaines emprises de rues;

ATTENDU QU'il a lieu de procéder à la reconnaissance de la rue d'Anjou, comme étant une rue appartenant à la Ville et ainsi procéder aux formalités requises en ce sens;

ATTENDU QUE la Ville désire donc se prévaloir de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la rue d'Anjou est une voie ouverte à la circulation publique et dont l'entretien est assuré par la Ville depuis plus de 10 ans;

ATTENDU QUE la rue d'Anjou occupe une partie du lot rénové 4 235 699 du cadastre du Québec et ce, selon la description technique préparée par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous sa minute 16 403, dossier numéro 5011, en date du 23 juin 2014, de même que le plan l'accompagnant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte une résolution identifiant la rue d'Anjou et pour ce faire, approuve la description technique de la rue suivante :



***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

<b>Rue</b>	<b>Lot</b>	<b>Cadastre</b>
D'Anjou, rue	Partie du lot renové 4 235 699	Cadastre du Québec

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution et aussi à effectuer ou donner mandat pour toutes procédures requises, notamment de donner des avis publics à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

**TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))**

14-07-267

**PROLONGATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR LE CENTRE DE TRI D'ARGENTEUIL – ACCEPTATION DES DÉCHETS POUR UNE PÉRIODE DÉTERMINÉE**

CONSIDÉRANT la fermeture du site municipal des matériaux secs, en date du 30 septembre 2013;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 14-05-201, acceptant la période d'essai pour le mois de juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE les statistiques obtenues démontrent un achalandage de 85 visites de citoyens pour un tonnage métrique total de 29,17 t.m., dont 2,85 t.m. sont des déchets ultimes, grâce à l'étape de tri des matières permise au site, ce qui est bénéfique pour l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de tri d'Argenteuil est intéressé à poursuivre le service de déchets ultimes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham procède à une entente d'un mois supplémentaire, soit le mois de juillet 2014.

Adoptée à l'unanimité

14-07-268

**RÉSULTAT DES PRIX SUITE AU REGROUPEMENT D'ACHATS AVEC L'UMQ POUR LE SEL À DÉGLACER POUR LA SAISON 2014-2015 – AUTORISATION D'ACHAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a accepté par voie de résolution portant le numéro 14-05-186 la proposition de l'Union Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres Villes intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme sel à déglacer;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une Ville s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite au processus d'appel d'offres public officiel;

CONSIDÉRANT le prix obtenu, par litre, auprès du plus bas soumissionnaire conforme « Sifto Canada », au montant de 83,07 \$ la tonne métrique, sans livraison et 118,30 \$, la tonne métrique incluant livraison, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham participe à cet achat regroupé pour se procurer du sel à déglacer dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte le résultat pour le sel à déglacer pour la saison hivernale 2014-2015, auprès du soumissionnaire « Sifto Canada ».

Adoptée à l'unanimité

14-07-269

### **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 14-06-238 – MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté lors de sa séance de juin 2014, sous la résolution numéro 14-06-238, l'adhésion tardive pour l'achat regroupé de produits chimiques pour le traitement des eaux;

CONSIDÉRANT le refus d'un des fournisseurs de produits chimiques; soit « Lavo » pour le produit d'hypochlorite de sodium pour le regroupement d'achats actuel, il y a lieu d'amender la résolution comme suit :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham présente une demande d'adhésion tardive à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres public #CHI-2014, pour un achat regroupé de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les produits suivant : Pass-10 et Alun, dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période de juin 2014 au 31 décembre 2014, pour assurer son approvisionnement en Pass-10 et Alun dans les quantités nécessaires pour ses activités pour l'année 2014.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés la fiche technique d'inscription et qui vise à connaître les quantités annuelles que la Ville de Brownsburg-Chatham prévoit avoir besoin.

QUE considérant que l'UMQ a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs-adjudicataires, la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé, pour CHI-2014, à 1.5 % pour les membres UMQ et à 3 % pour les non-membres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

### ***INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL***

---

Aucune intervention.

### ***VARIA***

### ***2<sup>IÈME</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS***

*De 19h55 à 20h10 des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, leur répond.*

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**14-07-270**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 20h14 il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

---

Serge Riendeau  
Maire

---

René Tousignant, MAP  
Directeur général et greffier